



ARRÊTÉ

N° : 54-2022

Exécutoire le : 24 NOV. 2022

Publié le : 24 NOV. 2022

Affiché le : 24 NOV. 2022

Visé le : 24 NOV. 2022

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB)

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-19 et R. 153-8 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ainsi que la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant ladite ordonnance ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi Grand Lac en date du 09 octobre 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire prescrivant la modification n°1 du PLUi Grand Lac en date du 14 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire précisant les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB), décidant de la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant des modalités de concertation préalable en date du 21 juin 2022 ;
- Vu l'arrêté du Président de Grand Lac n°47-2022, en date du 27 septembre 2022 portant prescription de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) ;
- Vu le dossier de concertation et le registre de concertation mis à disposition du public au siège de Grand Lac et dans les Mairies des 17 communes de l'ex-territoire CALB à partir du 1^{er} juillet et au minimum pendant 2 mois ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022 dressant le bilan de la concertation ;
- Vu l'avis n° 2022-ARA-AUPP-1197 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en Auvergne Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2022 ;
- Vu les avis déjà reçus des personnes publiques associées et autres personnes publiques associées (CDPENAF et CDNPS) ;
- Vu la décision N° E22000169 /38 du 12 octobre 2022 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant une commission d'enquête composée de :
 - **Présidente** : Madame Françoise LARROQUE
 - **Membres titulaires** : Monsieur Dominique MISCIOSCIA et Monsieur Bruno PERRIER

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB) du **19 décembre 2022 à 8h00 au 27 janvier 2023 à 17h00 précises**.

La modification n°1 doit permettre les évolutions suivantes des différentes pièces du PLUi :

1) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Modifications d'OAP existantes,
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation,
- Suppression d'OAP,
- Création d'OAP Thématiques sur le thème de l'énergie, pour phaser l'urbanisation...

2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Faire évoluer les règles s'agissant notamment des destinations et sous-destinations,
- Harmoniser des règles,
- Supprimer des règles,
- Ajouter des règles,
- Traduire les enjeux de la transition énergétique,
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCOT révisé désormais approuvé depuis le 8 février 2020,
- Prendre en compte le SCOT modifié approuvé,
- Corriger des erreurs matérielles...

3) Règlement graphique

- Évolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Évolutions des changements de destination des constructions existantes,
- Évolution du repérage des éléments patrimoniaux (correction d'erreur ou ajout),
- Évolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression),
- Identification d'éléments ponctuels,
- Évolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique au titre de l'article L. 151.18 du Code de l'urbanisme,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,
- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions liées à un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG),
- Évolutions concernant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), dont deux d'entre eux sont également des Unités Touristiques Nouvelles.
- Évolutions en lien avec la mise à jour de Servitudes d'Utilité Publique,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,
- Création d'Espaces Boisés Classés,
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral...

4) Annexes

- Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique...

Ce projet de modification n°1 du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son avis le 18 novembre 2022.

Cet avis est joint au dossier d'enquête publique, ainsi que les avis des personnes publiques associées déjà reçus et des commissions saisies (CDPENAF et CDNPS).

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Les pièces du PLUi modifiées :
 - La notice de la modification valant additif au rapport de présentation,
 - les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
 - le règlement écrit,
 - le règlement graphique,
 - les annexes,
- L'évaluation environnementale et l'avis rendu par la MRAe.
- Les avis des personnes publiques associées,
- Les actes administratifs.

ARTICLE 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Grand Lac est responsable juridiquement du projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB).

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de **Grand Lac**, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service Urbanisme-Planification de Grand Lac.

ARTICLE 3 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de la mise à disposition au public

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB) seront tenues à disposition du public pour consultation :

Du 19 décembre 2022 à 8h00 au 27 janvier 2023 à 17h00 précises

Dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- au siège de **Grand Lac** - 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains,
- aux services techniques de la commune d'**Aix-les-Bains – service urbanisme** - 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains,
- à la mairie de **Bourdeau** - Chef-Lieu, 73370 Bourdeau,
- à la mairie de **Le Bourget-du-Lac** - 7 Rue des Écoles, 73370 Le Bourget-du-Lac,
- à la mairie de **Brison-Saint-Innocent** - Parc Despine, 73100 Brison-Saint-Innocent,
- à la mairie de **La Chapelle-du-Mont-du-Chat** - Chef-lieu, 73370 La Chapelle-du-mont-du-Chat,
- à la mairie de **Drumettaz-Clarafond** - 102 Route du Chef- Lieu, 73420 Drumettaz-Clarafond,
- à la mairie de **Grésy-sur-Aix** - 1, place de la Mairie 73100 Grésy-sur-Aix,
- à la mairie de **Le Montcel** - 10, place du Monument 73100 - Le Montcel,
- à la mairie de **Méry** - 95 Place de la Fontaine, 73420 Mery,
- à la mairie de **Mouxy** - Route de l'Église, 73100 Mouxy,
- à la mairie d'**Ontex** - Chef-Lieu, 73310 Ontex,
- à la mairie de **Pugny-Chatenod** - 70 Place de la Mairie, 73100 Pugny-Chatenod,
- à la mairie de **Saint-Offenge** - 14 Route des Nants, 73100 Saint-Offenge,
- à la mairie de **Tresserve** - 40 Chemin de Belledonne, 73100 Tresserve,
- à la mairie de **Trévignin** - 1 Place de la Mairie, 73100 Trévignin,
- à la mairie de **Viviers-du-Lac** - 25 Rue Antoine Montagnole, 73420 Viviers-du-Lac,
- à la mairie de **Voglans** - 586 Rue Centrale, 73420 Voglans,

Du 19 décembre 2022 à 8h00 au 27 janvier 2023 à 17h00 précises, le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plui-grand-lac> ou le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>

Il est rappelé que le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix parmi ceux désignés à l'article 3.

Un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite est prévu au siège de Grand Lac ainsi qu'au service urbanisme de la ville d'Aix-les-Bains.

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public sur les sites mentionnés à l'article 3, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS Cedex.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête

Le Tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête présidée par **Madame Françoise LARROQUE**, et composée de **Monsieur Dominique MISCIOSCIA** et **Monsieur Bruno PERRIER**, membres titulaires.

ARTICLE 5 : Recueil des observations et des propositions du public

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) soumis à enquête publique peuvent-être, pendant la durée d'enquête :

- consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés à l'article 3 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac – Pour l'élaboration du projet de modification n°1 du PLUi Grand Lac, Commission d'enquête – 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex ;
- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée modification-1-plui-grand-lac@mail.registre-numerique.fr, **exclusivement** du **19 décembre 2022 à 8h00 au 27 janvier 2023 à 17h00 précises** ;
- consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plui-grand-lac> **exclusivement** du **19 décembre 2022 à 8h00 au 27 janvier 2023 à 17h00 précises**.

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public sur les lieux mentionnés à l'article 3, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique,

- le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et les propositions, seront effectués dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF » ;
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 Méga-octets pour les mails et celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà elles devront être adressées à la commission d'enquête par courrier.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et des propositions (courriers et registres papier) sera tenu à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plui-grand-lac>.

ARTICLE 6 : Accueil du public par la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-dessous :

Communauté d'agglomération Grand Lac	Vendredi 27 janvier 2023	13h30 à 17h00
Services Techniques de la commune d'Aix-les-Bains – 1 500 boulevard Lepic 73 100 Aix les Bains	Jeudi 29 décembre 2022	10h00 à 12h00
	Mercredi 11 janvier 2023	13h30 à 15h30
	Vendredi 27 janvier 2023	10h00 à 12h00
Commune de Bourdeau	Mardi 27 décembre 2022	14h00 à 17h00
Commune de Le Bourget-du-Lac	Samedi 07 janvier 2023	09h00 à 12h00
	Vendredi 20 janvier 2023	13h30 à 17h00
Commune de Brison-Saint-Innocent	Samedi 21 janvier 2023	09h00 à 12h00
Commune de La Chapelle du Mont du Chat	Jeudi 22 décembre 2022	14h00 à 17h00
Commune de Drumettaz-Clarafond	Jeudi 05 janvier 2023	09h00 à 12h00
Commune de Grésy-sur-Aix	Vendredi 30 décembre 2022	15h00 à 19h00
	Mardi 17 janvier 2023	14h00 à 17h00
Commune de Le Montcel	Mardi 17 janvier 2023	08h30 à 11h30
Commune de Méry	Lundi 23 janvier 2023	15h45 à 18h45
Commune de Mouxy	Lundi 09 janvier 2023	15h00 à 18h00
Commune d'Ontex	Jeudi 22 décembre 2022	08h30 à 11h30
Commune de Pugny-Chatenod	Lundi 09 janvier 2023	16h30 à 19h00
Commune de Saint-Offenge	Mardi 24 janvier 2023	09h00 à 11h00
Commune de Tresserve	Mercredi 28 décembre 2022	16h00 à 19h00
Commune de Trevignin	Jeudi 12 janvier 2023	17h00 à 19h00
Commune de Viviers-du-Lac	Jeudi 05 janvier 2023	16h00 à 19h00
Commune de Voglans	Lundi 02 janvier 2023	16h00 à 19h00

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la Présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R. 123-18 du code de l'Environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Président de Grand Lac, le dossier d'enquête avec son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies et, dans un document séparé, son avis et ses conclusions motivées.

La présidente de la commission d'enquête adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- au siège de **Grand Lac**,
- dans les mairies des communes, d'**Aix les Bains**, de **Bourdeau**, du **Bourget-du-Lac**, de **Brison-Saint-Innocent**, de **La Chapelle du Mont du Chat**, de **Drumettaz-Clarafond**, de **Grésy-sur-Aix**, de **Le Montcel**, de **Méry**, de **Mouxy**, d'**Ontex**, de **Pugny-Chatenod**, de **Saint-Offenge**, de **Tresserve**, **Trévignin**, de **Viviers-du-Lac**, de **Voglans**, ainsi qu'au **service urbanisme de la ville d'Aix-les-Bains**.

- à la Préfecture de la Savoie

aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an, sur le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS Cedex.

ARTICLE 9 : Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du Président de Grand Lac, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie, désignés ci-après :

- ⇒ **Le Dauphiné Libéré**
- ⇒ **L'Hebdo des Savoie**

Cet avis sera affiché notamment au siège de **Grand Lac** et sur les panneaux d'affichage dans les mairies des communes, d'**Aix-les-Bains**, de **Bourdeau**, de **Le Bourget-du-Lac**, de **Brison-Saint-Innocent**, de **La Chapelle du Mont du Chat**, de **Drumettaz-Clarafond**, de **Grésy-sur-Aix**, de **Le Montcel**, de **Méry**, de **Mouxy**, d'**Ontex**, de **Pugny-Chatenod**, de **Saint-Offenge**, de **Tresserve**, de **Trévignin**, de **Viviers-du-Lac**, de **Voglans**,

Il sera en outre publié par tous autres procédés en usage à Grand Lac et dans l'ensemble des communes citées ci-avant.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr> et le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plui-grand-lac>.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de Grand Lac et des maires des communes d'**Aix-les-Bains**, de **Bourdeau**, de **Le Bourget-du-Lac**, de **Brison-Saint-Innocent**, de **La Chapelle du Mont du Chat**, de **Drumettaz-Clarafond**, de **Grésy-sur-Aix**, de **Le Montcel**, de **Méry**, de **Mouxy**, d'**Ontex**, de **Pugny-Chatenod**, de **Saint-Offenge**, de **Tresserve**, **Trévignin**, de **Viviers-du-Lac**, de **Voglans**,

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- 15 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours des 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLUi Grand Lac pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et sera soumis à délibération du Conseil communautaire de Grand Lac en vue de son approbation.

ARTICLE 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Le président de Grand Lac et Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'**Aix-les-Bains**, de **Bourdeau**, de **Le Bourget-du-Lac**, de **Brison-Saint-Innocent**, de **La Chapelle du Mont du Chat**, de **Drumettaz-Clarafond** de **Grésy-sur-Aix**, de **Le Montcel**, de **Méry**, de **Mouxy**, d'**Ontex** de **Pugny-Chatenod**, de **Saint-Offenge**, de **Tresserve**, de **Trévignin**, de **Viviers-du-Lac**, et de **Voglans** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Madame et Messieurs les Maires des communes d'**Aix-les-Bains**, de **Bourdeau**, de **Le Bourget-du-Lac**, de **Brison-Saint-Innocent**, de **La Chapelle du Mont du Chat**, de **Drumettaz-Clarafond** de **Grésy-sur-Aix**, de **Le Montcel**, de **Méry**, de **Mouxy**, d'**Ontex** de **Pugny-Chatenod**, de **Saint-Offenge**, de **Tresserve**, de **Trevignin**, de **Viviers-du-Lac**, et de **Voglans**
- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- Madame la Présidente de la commission d'enquête, Madame Françoise Larroque

Cette décision sera affichée dès signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt, au titre de contrôle de la légalité en Préfecture de la Savoie.

Cette décision, une fois affichée, pourra être contestée :

1. Soit par recours gracieux, auprès du Président de Grand Lac adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ; le délai de 2 mois pour saisir le juge commencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.
2. Soit par recours contentieux, par introduction d'une Instance auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, Place de Verdun dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Aix-les-Bains, le 23 novembre 2022

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,
Jean-Claude LOISEAU



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI GRAND LAC (ex-CALB)

Objet de l'enquête publique

Le Président de Grand Lac, Communauté d'agglomération informe le public que par arrêté n°00-2022 en date du 23 novembre 2022 a été prescrite l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (territoire de l'ex-CALB - 17 communes).

Le projet de modification n°1 doit permettre les évolutions suivantes des différentes pièces du PLUI :

1) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Modifications d'OAP, création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation, suppression d'OAP, création d'OAP thématiques...

2) Règlement écrit

Ajustements des règles, évolution des règles s'agissant notamment des destinations et sous-destinations, harmonisation de règles, suppression de règles, ajout de règles, traduction des enjeux de la transition énergétique, ajout de précisions relatives à la Loi Littoral, prise en compte du SCOT modifié approuvé, correction d'erreurs matérielles...

3) Règlement graphique

Évolutions en lien avec les modifications des OAP, évolutions de changements de destination des constructions existantes, évolution du repérage d'éléments patrimoniaux, évolution des emplacements réservés, identification d'éléments ponctuels, évolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique au titre de l'article L. 151.18 du Code de l'urbanisme, évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés, évolutions de mise en forme, évolutions liées à des Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG), évolutions concernant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), dont deux UTN, évolutions en lien avec la mise à jour de Servitudes d'Utilité Publique, évolutions destinées à encadrer la densification, création d'Espaces Boisés Classés, évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral...

4) Annexes

Corrections et mise à jour des annexes...

Le projet de modification a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son avis sur cette évaluation environnementale le 18 novembre 2022.

Cet avis est joint au dossier d'enquête publique, ainsi que les avis déjà reçus des personnes publiques associées et des commissions saisies (CDPENAF et CDNPS).

Durée de l'enquête

Du 19 décembre 2022 à 8h00 au 27 janvier 2023 à 17h00 précises.

La commission d'enquête

Par ordonnance N° E22000169 /38 du 12 octobre 2022, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné les membres de la commission d'enquête comme suit :

- **Présidente** : Madame Françoise LARROQUE,

- **Membres titulaires** : Monsieur Dominique MISCIOSCIA et Monsieur Bruno FERRIER,

Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pour être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains,
- dans les mairies des communes de Bourdeau, de Le Bourget-du-Lac, de Brison-Saint-Innocent, de La Chapelle du Mont du Chat, de Drumettaz-Clarafond, de Grésy-sur-Aix, de Le Montcel, de Méry, de Moux, d'Ontex, de Pugny-Chatenod, de Saint-Offenge, de Tresserve, de Tréviglin, de Viviers-du-Lac, de Voglans, ainsi qu'au service urbanisme de la ville d'Aix-les-Bains.

Le dossier de modification n°1 de PLUi Grand Lac à consulter étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans la commune de son choix ou au siège de Grand Lac (avec accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite au siège de Grand Lac et au service Urbanisme de la Ville d'Aix-les-Bains - services techniques municipaux).

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à Grand Lac et dans les lieux cités ci-dessus.

Le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plui-grand-lac> ou le site de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>.

Recueil des observations et propositions

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) soumis à enquête publique peuvent-être, pendant la durée d'enquête :

- consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac – Pour le projet de modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-Calb), Commission d'enquête – 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex ;
- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée modification-1-plui-grand-lac@mail.registre-numerique.fr **exclusivement**, du 19 décembre 2022 à 8h00 au 27 janvier 2023 à 17h00 précises ;
- consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plui-grand-lac> **exclusivement** du 19 décembre 2022 à 8h00 au 27 janvier 2023 à 17h00 précises

Le registre numérique

Le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et les propositions, seront effectués dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF ». Les pièces jointes ne devront pas dépasser 22 Giga-octets pour les mails et 10 Méga-octets pour celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà elles devront être adressées à la commission d'enquête par courrier.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et des propositions (papier et électroniques) sera tenu à disposition, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plui-grand-lac>.

Accueil du public

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

Communauté d'agglomération Grand Lac	Vendredi 27 janvier 2023	13h30 à 17h00
Services Techniques de la commune d'Aix-les-Bains – 1 500 boulevard Lepic 73 100 Aix les Bains	Jeudi 29 décembre 2022	10h00 à 12h00
	Mercredi 11 janvier 2023	13h30 à 15h30
	Vendredi 27 janvier 2023	10h00 à 12h00
Commune de Bourdeau	Mardi 27 décembre 2022	14h00 à 17h00
Commune de Le Bourget-du-Lac	Samedi 07 janvier 2023	09h00 à 12h00
	Vendredi 20 janvier 2023	13h30 à 17h00
Commune de Brison-Saint-Innocent	Samedi 21 janvier 2023	09h00 à 12h00
Commune de La Chapelle du Mont du Chat	Jeudi 22 décembre 2022	14h00 à 17h00
Commune de Drumettaz-Clarafond	Jeudi 05 janvier 2023	09h00 à 12h00
Commune de Grésy-sur-Aix	Vendredi 30 décembre 2022	15h00 à 19h00
	Merdi 17 janvier 2023	14h00 à 17h00
Commune de Le Montcel	Mardi 17 janvier 2023	08h30 à 11h30
Commune de Méry	Lundi 23 janvier 2023	15h45 à 18h45
Commune de Moux	Lundi 09 janvier 2023	15h00 à 18h00
Commune d'Ontex	Jeudi 22 décembre 2022	08h30 à 11h30
Commune de Pugny-Chatenod	Lundi 09 janvier 2023	16h30 à 19h00
Commune de Saint-Offenge	Mardi 24 janvier 2023	09h00 à 11h00
Commune de Tresserve	Mercredi 28 décembre 2022	16h00 à 19h00
Commune de Tréviglin	Jeudi 12 janvier 2023	17h00 à 19h00
Commune de Viviers-du-Lac	Jeudi 05 janvier 2023	16h00 à 19h00
Commune de Voglans	Lundi 02 janvier 2023	16h00 à 19h00

Clôture de l'enquête publique

La commission d'enquête dispose d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de Grand Lac.

Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du PLUi Grand Lac (ex-CALB) pourra éventuellement être modifié, pour tenir compte des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, et sera soumis à délibération du Conseil communautaire de Grand Lac en vue de son approbation.

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, au siège de Grand Lac, dans les mairies des communes d'Aix les Bains, Bourdeau, de Le Bourget-du-Lac, de Brison-Saint-Innocent, de La Chapelle du Mont du Chat, de Drumettaz-Clarafond, de Grésy-sur-Aix, de Le Montcel, de Méry, de Moux, d'Ontex, de Pugny-Chatenod, de Saint-Offenge, de Tresserve, de Tréviglin, de Viviers-du-Lac, de Voglans, ainsi qu'au service urbanisme de la ville d'Aix-les-Bains aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>.

Informations complémentaires

Cet avis sera affiché au siège de Grand Lac et dans l'ensemble des communes précitées. Il fera l'objet d'une parution, minimum quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux locaux (**Dauphiné Libéré** et **Hebdo des Savoie**).

Grand Lac est responsable juridiquement du projet de modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-CALB).

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service Urbanisme - Foncier de Grand Lac.

Toute personne peut, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n.1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Lac (ex-CALB)

Date de transmission de l'acte : 24/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 24/11/2022

Numéro de l'acte : ar588 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221123-ar588-AR

Date de décision : 23/11/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme